



Édifice George-Étienne Cartier
30, rue de Savoie,
Gatineau, Québec J8T 1K8
Tél. : (819) 568-5121 Télécopieur : (819) 568-1460

Édifice Riviera
59, rue de Provence,
Gatineau, Québec J8T 4V2
Tél. : (819) 568-4331 Télécopieur : (819) 568-4330

SERVICE DE GARDE DE TOURAINE

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Document approuvé (Le 9 juin 2021)

À la réunion du conseil d'établissement à laquelle il y avait quorum

(Résolution # CE-06-05-2021)

ANNÉE SCOLAIRE : 2021-2022

Centre
de services scolaire
des Draveurs

Québec 

SERVICE DE GARDE DE TOURAINE

Table des matières

1.	1. Orientation et mandat.....	P.3
2.	2. Inscription	P.4
	2.1 Modalités d'inscription.....	P.4
	2.2 Garde-partagée.....	p.4
	2.3 Statut de fréquentations.....	P.5
	2.4 Retrait ou abandon du service de garde.....	P.5
	2.5 Journées pédagogiques, fériés et vacances	P.5
	2.6 Horaire.....	P.5-6
3.	3. Tarification.....	P.6-7
	3.1 Ouverture de dossier.....	P.6
	3.2 Fréquentation régulière.....	P.6
	3.3 Fréquentation sporadique.....	P.6
	3.4 Fréquentation dépannage.....	P.6
	3.5 Journée pédagogique.....	P.6
	3.6 Modification de réservation.....	P.6
	3.7 Avis de départ.....	P.6
	3.8 Retard après 17h30.....	P.6
	3.9 Absences.....	P.6
	3.10 Chèque sans provision.....	P.7
4.	Modalités de paiement.....	P. 7-8
5.	5. Relevés fiscaux (reçus d'impôts)	P.9
6.	6. Responsabilités des parents utilisateurs	P.10
7.	7. Responsabilités de l'élève.....	P.11
8.	8. Règles de vie pour l'élève	P.11
9.	9. Alimentation.....	P.11
10.	Santé.....	P.12
11.	Sécurité.....	P.12

SERVICE DE GARDE DE TOURAINE

Bienvenue au Service de garde de l'école de Touraine.

Notre but est d'offrir un service de qualité aux élèves et à leur famille. Par le biais d'activités sportives, artistiques et culturelles, votre enfant est amené à développer sa motricité globale, sa motricité fine, son autonomie, la vie de groupe, le respect des autres, le partage et à faire plein de découvertes.

Le service de garde de Touraine, édifice George-Étienne Cartier et édifice Riviera ne forment qu'un. Les informations qui suivent s'appliqueront autant à l'un ou l'autre des édifices, en tenant compte que ce sont deux édifices distincts.

I. Orientation et mandat

Le service de garde est un service relevant de l'école de Touraine et, de ce fait, est assujéti aux règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. Pour ce qui est de la gestion, le règlement sur les services de garde en milieu scolaire (L.I.P.), la délégation de pouvoirs (politique 49-01-01), le cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire du Centre de services scolaire des Draveurs (politique 56-04-01), les contributions financières exigées des parents (56-05-01) et les règles budgétaires (MEQ) s'appliquent + (56.20.01) - Recouvrement des créances.

Les services de garde en milieu scolaire assurent la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'une commission scolaire, en dehors des périodes ou des services éducatifs qui leur sont dispensés.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins en complémentarité aux services éducatifs de l'école;
- Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe ;
- Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.

SERVICE DE GARDE DE TOURAINE

2 Inscriptions

2.1 Modalités d'inscriptions

Pour être admis au service de garde, les élèves doivent être d'âge scolaire et fréquenter l'un des édifices de l'école de Touraine.

La période d'inscription massive prévisionnelle du service de garde est prévue entre la mi-avril et la fin du mois d'août.

En période d'inscriptions, deux options s'offrent aux parents. Une version électronique : le parent peut compléter l'inscription de son élève en ligne pour être admissible au service de garde. Une version papier : le parent peut compléter la fiche d'inscription papier de son élève pour être admissible au service de garde.

Le parent doit indiquer les périodes de fréquentation désirée pour l'année scolaire ainsi que la date de début de fréquentation. La facturation est appliquée selon le principe place réservée place payée. Le parent doit payer même si l'élève est absent sauf dans le cas d'une modification, d'un retrait ou d'un abandon selon les modalités prévues au point 2.3.

Lors de la période d'inscription des élèves du préscolaire, le parent peut également inscrire son élève au service de garde en complétant les formulaires requis.

2.2 En garde-partagée

Les deux parents peuvent faire l'inscription en ligne sur Mozaïk Portail Parent L'adresse principale est déterminée entre les parents lors de l'inscription à l'école. Nous demandons de fournir un calendrier indiquant les moments de garde respectifs. Ce calendrier servira à la facturation selon vos besoins et prendra effet à la réception du calendrier de garde. Il est de votre responsabilité de remettre tous les documents nécessaires à une bonne facturation, ainsi qu'à l'émission d'un reçu d'impôt pour chacun des parents-payeurs.

2.3 Statut de fréquentation

Fréquentation régulière :	Élève fréquentant au moins 2 périodes par jour, et cependant 3 jours/semaine.
Fréquentation sporadique :	Élève fréquentant régulièrement le service de garde mais ne répond pas à la définition de fréquentation régulière.

SERVICE DE GARDE DE TOURAINE

2.4 Retrait ou abandon du service de garde

Tout parent utilisateur peut retirer son élève du service de garde ou modifier son inscription en adressant un avis écrit à la responsable du service de garde.

Le parent utilisateur doit respecter un préavis d'une semaine lors d'une modification de fréquentation ou d'un retrait complet avant la date de départ ou dédommager les frais de garde.

2.5 Journées pédagogiques, vacances et fériés

Lors des journées pédagogiques, le service de garde est offert de 7 h 00 à 17 h 30. Lors de ces journées, le parent doit inscrire son élève auprès du service de garde dans les délais fixés sur la plate-forme FORMS. Les élèves dont les parents *n'auront pas fait* l'inscription au préalable *seront refusés* au service de garde.

Des sorties peuvent être organisées ; dans ce cas les coûts seront indiqués sur le questionnaire qui sera envoyé. Le service de base est offert lors des journées pédagogiques lorsque le parent ne veut pas que son élève participe à l'activité prévue à l'horaire.

En ce qui concerne certaines périodes de vacances (Noël, jour de l'an, semaine de relâche, pédagogiques de juin et août), le service de garde procède par sondage auprès des parents afin de déterminer s'il y a lieu d'offrir le service. Un minimum de 40 élèves est requis pour procéder à l'ouverture.

Lors des congés fériés ainsi que durant les vacances d'été, le service de garde est fermé.

2.6 Horaire du Service de garde

Édifice George-Étienne Cartier

	Primaire	Préscolaire
Période du matin	7 h à 8 h 05	7 h à 8 h 05
Période du midi	11 h 45 à 13 h 10	11 h 45 à 13 h 10
Période du soir	15 h 40 à 17 h 30	14 h 42 à 17 h 30

SERVICE DE GARDE DE TOURAINE

Édifice Riviera

	Primaire
Période du matin	7 h à 8 h
Période du midi	11 h 40 à 13 h 05
Période du soir	15 h 35 à 17 h 30

3. Tarification



La grille de tarification pourrait être révisée à la rentrée scolaire afin de tenir compte des règles budgétaires du MEQ. De plus, elle ne tient pas compte des modifications ministérielles en cours d'année.

TARIFICATION	
Fréquentation régulière	8.55 \$ par jour
Fréquentation sporadique	4.27 \$ par période
Journées pédagogiques subventionnées	12 \$ par jour
Journées de la semaine de relâche	20 \$ par jour
Pénalité pour retard en fin de journée	5 \$ par bloc de 10 minutes par fratrie
Charge aux parents qui paient en retard	Frais liés à la perception
AMPLITUDE DE TARIFICATION	
Journées pédagogiques non subventionnées (hors calendrier)	8 \$ par jour plus l'équivalent de l'allocation du MEQ allouée pour une journée pédagogique Plus les frais encourus liés à une activité s'il y a lieu
Supplément pour les heures excédant le nombre d'heures prévues aux règles budgétaires (5 heures) et journées pédagogiques (10 heures)	5 \$ par jour
Absence lors de la réservation (journées pédagogiques et hors calendrier)	12 \$ par jour plus l'équivalent de l'allocation du MEQ allouée pour une journée pédagogique Plus les frais engagés pour une activité s'il y a lieu
Absence lors de la réservation (journée de la semaine de relâche)	20 \$ par jour plus l'équivalent de l'allocation du MEQ allouée pour une journée de la semaine de relâche Plus les frais engagés pour une activité s'il y a lieu
AUTRES FRAIS	

SERVICE DE GARDE DE TOURAINE

* Ces frais sont ajustés à la hausse d'un montant égal au produit de l'indice régional des prix à la consommation pur Ottawa-Gatineau (IPC), tel que déterminé par Statistique Canada, au 30 juin de l'année civile précédente. Pour les années subséquentes, l'I.P.C. s'ajoute aux frais indexés de l'année précédente.	
Relevés fiscaux- copie supplémentaire	5.63 \$ par copie supplémentaire.
Chèque retourné par l'institution financière	22.49 \$

4. Modalités de paiement

- Le service de garde ne peut assumer *aucun retard de paiement*. Un état de compte (de la semaine précédente) vous sera acheminé et celui-ci devra être acquitté au plus tard le vendredi. Un retard dans le paiement des frais de garde est sanctionné selon la politique de recouvrement de la CSSD
- *Le processus de recouvrement des créances s'inscrit dans le cadre d'une gestion saine et transparente des fonds publics.* La politique de recouvrement des créances du Centre de services scolaire des Draveurs encadre ce processus et le service de garde de l'école respecte cette politique.

Le processus de recouvrement prévoit l'application de différentes mesures pour recouvrer un compte, lesquelles débutent dès qu'un compte est dû. Ces mesures peuvent mener au retrait de l'élève du service de garde et au transfert du compte à un huissier pour recouvrement. Dans ce cas, les déboursés judiciaires encourus pour recouvrer le compte sont ajoutés à celui-ci et sont payables en premier lieu.

Il est donc important de respecter les dates de paiement prévues dans les présentes règles.

- Nous favorisons le mode de paiement par internet. Il est simple et écologique, rapide et sécuritaire. Il vous permet d'effectuer des paiements hebdomadaires, répétitifs ou postdatés à l'avance. Un beau geste pour l'environnement car cela limitera le nombre d'état de compte papier à distribuer chaque semaine.
- Toutefois, si vous ne désirez pas utiliser le mode internet, le paiement des frais de garde peut se faire par paiement direct (intérac) ou par carte de crédit, uniquement à l'édifice G.-É. Cartier. Il peut notamment se faire par chèque de façon hebdomadaire. Les chèques doivent être libellés au nom d'École de Touraine et le nom de l'élève doit être inscrit à l'endos. L'argent comptant est aussi accepté.
- Les frais d'administration seront facturés aux parents pour tout chèque sans provision. (Voir P. 7)

SERVICE DE GARDE DE TOURAINÉ

- Les parents qui se présenteront après 17 h 30 devront payer des frais supplémentaires. (Voir P.7)
- Lorsqu'un élève est inscrit à une journée pédagogique et qu'il ne se présente pas, le parent paiera, en plus du coût de base, l'équivalent de l'allocation qui aurait été reçue du MEQ ainsi que les coûts d'activités encourus. (Voir P.7)
- Le parent doit respecter les délais convenus lors des inscriptions pour les journées pédagogiques ou autres congés, sinon l'élève sera refusé au service de garde
- Pour les élèves inscrits occasionnellement, les parents devraient payer la (les) période(s) la journée même.
- Lors de l'absence à long terme d'un élève pour cause de vacances en d'autres temps que celles prévues au calendrier (période des fêtes et semaine de relâche), le parent doit payer en entier les frais de garde de la période d'absence.
- Un parent ayant un compte en souffrance à **un autre service de garde** du CSSD se verra refuser l'accès au Service de garde de Touraine jusqu'à l'acquittement de son compte en souffrance.

SERVICE DE GARDE DE TOURAINES

5. Relevés fiscaux (reçus d'impôts)

- Les relevés fiscaux sont émis vers la mi-février.
- Ces relevés fiscaux sont remis aux parents/tuteurs payeurs et le numéro d'assurance sociale est obligatoire. Les frais admissibles aux relevés sont les suivants :

Relevé 24	Relevé fédéral	Aucun relevé
Frais de garde hors calendrier Frais de garde sporadique Frais d'ouverture de dossier Frais de retard Frais de garde pour semaine de relâche. Frais de garde supplémentaire pour les journées pédagogiques	Frais de garde hors calendrier Frais de garde sporadique Frais d'ouverture de dossier Frais de retard Frais de garde régulier Frais de garde pour journée Pédagogique Frais de garde pour semaine de relâche Frais de garde supplémentaire pour les journées pédagogiques	Frais d'activités Frais judiciaires Frais de chèque retourné Repas ou collation Frais pour inscrit et absent à une journée pédagogique, hors calendrier et de semaine de relâche. Campagne de financement

SERVICE DE GARDE DE TOURAINE

6. Responsabilités des parents utilisateurs

Le parent doit :

- Se présenter en tout temps au service de garde pour reconduire ou venir chercher son élève. Aucune circulation n'est permise dans l'école et ce pour la sécurité de vos élèves. Nous demandons aux parents de respecter ce règlement.
- Assumer l'entière responsabilité de la circulation de son élève entre la maison et le service de garde. Le service de garde est responsable de l'élève seulement à partir de son arrivée au local du service de garde, pendant les périodes où l'élève fréquente le service et jusqu'à ce qu'il parte le soir.
- Aviser également le service de garde avant 8 h 00 si l'élève doit être absent cette même journée ;
- Avertir le service de garde si quelqu'un d'autre que le parent utilisateur habituel doit venir chercher l'élève sinon, l'élève ne pourra quitter le service de garde. Une carte d'identité pourrait être exigée;
- Acquitter ses frais de garde selon le calendrier de paiements;
- Informer le service de garde de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone;
- S'assurer que son élève soit vêtu de façon adéquate pour jouer à l'extérieur et prévoir des vêtements de rechange ;
- Fournir une autorisation écrite et signée à son élève si ce dernier doit quitter le service de garde seul. **Aucun élève ne sera autorisé à quitter le service de garde sur appel téléphonique ;**
- Remplir le formulaire d'autorisation pour l'administration d'un médicament;
- **Identifier les boîtes à dîner, ustensiles, thermos etc. au nom de l'élève.**

SERVICE DE GARDE DE TOURAINE

7. Responsabilités de l'élève

L'élève doit :

- À son arrivée le matin, donner sa présence à un membre du personnel éducateur à l'accueil.
- Suivre les règles de conduite inscrites à l'agenda de l'école car elles s'appliquent également au service de garde.
- Se rendre directement au local pour joindre son éducatrice.
- Demander l'autorisation à un membre du personnel éducateur pour sortir du local.
- Respecter les limites de la cour d'école et ne jamais en sortir sans la permission à un membre du personnel éducateur.
- Ne pas échanger de nourriture afin d'éviter les risques d'allergies alimentaires.
- Pour sortir à l'heure du dîner votre élève doit remettre au service de garde une autorisation écrite, signée d'un des parents responsables, accompagnée d'un numéro de téléphone afin que nous puissions rejoindre le parent pour des fins de vérification.
- Demeurer calme lors de la période de jeux ainsi que pendant les repas. Il doit jaser à voix basse avec ses copains de table, ne pas se lever sans autorisation et lever la main lorsqu'il a besoin de quelque chose.

8. Règles de vie et mesure de sécurité :

Tel que mentionné dans les règles de vie à l'école.

9. Alimentation

Les élèves fréquentant le service de garde à la période du dîner apportent leur repas et dînent à l'intérieur de l'école.

Un service de traiteur peut être offert aux élèves. Le parent sera avisé en début d'année.

Aucun contenant de verre n'est accepté.

Les boîtes à dîner, plats, ustensiles, thermos, etc. doivent être identifiés au nom de l'élève.

Étant donné le nombre élevé d'élèves souffrant d'allergies alimentaires, il est fortement recommandé aux parents d'éviter des aliments contenant des arachides ou des noix dans la boîte à dîner de l'élève.

SERVICE DE GARDE DE TOURAINE

10. Santé

Le parent complète le questionnaire général sur l'état de santé de l'élève.

Aucun élève atteint de maladie contagieuse ne sera admis au service de garde (exemple : varicelle, oreillons, rubéole, rougeole, Covid-19, etc.)

Le service de garde NE PEUT GARDER UN ÉLÈVE MALADE. Le parent s'assure que quelqu'un puisse, en cas d'urgence, venir chercher l'élève.

Le service de garde dispose d'une trousse de premiers soins pour les soins mineurs.

Aucun médicament non prescrit ne sera administré aux élèves. Les médicaments doivent être remis à l'éducatrice et ne doivent être laissés à aucun moment dans le sac de l'élève. Le parent doit remplir la fiche d'autorisation pour l'administration d'un médicament spécifique.

En cas de maladie prolongée, le parent doit avertir le service de garde.

En tout temps, l'élève doit être en mesure d'aller à l'extérieur avec les autres. Aucun élève ne sera gardé à l'intérieur pour cause de maladie.

11. Sécurité

Si nous jugeons que le parent n'est pas en mesure de conduire son véhicule, voici la procédure que nous suivrons :

1. Nous vous informerons de ne pas prendre votre véhicule.
2. Nous vous demanderons si quelqu'un peut venir vous chercher.
3. Nous appellerons cette personne.
4. En cas de refus, nous aviserons le second parent répondant.
5. Comme ultime recours, les autorités policières seront contactées.

Bonne fréquentation au Service de garde de Touraine !